

2018 DILT 2 DFA : Budget annexe du service technique des transports automobiles municipaux - Approbation du compte administratif 2017.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen le compte administratif du service technique des transports automobiles municipaux (STTAM) pour l'exercice 2017. Les dépenses et les recettes de ce service font l'objet d'un budget annexe. Ses comptes sont soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4, applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux (SPIC) annexés aux budgets et comptes de la ville de Paris.

Pour l'exercice 2017, les résultats sont les suivants :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	33 663 307,71 €	34 717 391,58 €	1 054 083,87 €
Investissement	10 052 628,19 €	8 216 335,60 €	- 1 836 292,59 €
Totaux	43 715 935,90 €	42 933 727,18 €	- 782 208,72 €

Après incorporation du résultat de l'exercice précédent, qui présentait un report de 7 868 506,48 euros, le résultat cumulé est excédentaire de 7 058 540,99 euros.

I. AJUSTEMENT DES CREDITS OUVERTS LORS DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2

Par arrêté municipal en date du 26 décembre 2017, la décision modificative n°2 du budget annexe des TAM a été adoptée afin de pouvoir comptabiliser la totalité des amortissements au titre de l'exercice 2017. Si le montant total des sections de fonctionnement et d'investissement est demeuré inchangé, la répartition entre chapitres a été ajustée.

Concernant les dépenses d'investissement, le chapitre 21, nature 2182, a été diminué de 56 080,98 euros tandis que le chapitre 040, nature 13911, a été abondé d'un montant identique, portant les crédits ouverts à 16 111 106,76 euros, en équilibre. Les recettes d'investissement sont demeurées inchangées.

S'agissant des recettes d'exploitation, le chapitre 70, nature 70600 a été diminué de 56 080,98 euros et le chapitre 042, nature 777, abondé d'un montant identique, portant le total de cette section à 34 600 000 €, en équilibre. Les dépenses d'investissement sont restées inchangées.

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

Les crédits ouverts de la section d'investissement ont été arrêtés, en dépenses et en recettes, à 16 111 106,76 euros, dont 7 840 749,71 euros de report d'excédent cumulé au 31 décembre 2016.

Au terme de l'exercice 2017, la situation de la section d'investissement est la suivante :

- en dépenses, le montant définitif des crédits mandatés est de **10 052 628,19 euros**.
- en recettes, le montant constaté est de **8 216 335,60 euros**.

La section d'investissement est donc déficitaire de 1 836 292,59 euros sur l'exercice 2017.

II.1. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les charges d'investissement sont principalement constituées des achats de véhicules, d'outillages spécialisés, de travaux réalisés dans les sites occupés par le STTAM, ainsi que de l'amortissement des subventions perçues.

II.1.1. LES DEPENSES D'EQUIPEMENT (chapitres 20, 21 et 23)

Les dépenses d'équipement ont été exécutées à hauteur de 9 816 547,21 euros, répartis comme suit :

- 7 745 482,31 euros au titre des achats de véhicules (natures 2154 et 2182), en hausse de 30,7 % par rapport aux 5 927 093,56 euros constatés en 2016.
- 1 423 836,58 euros en achat de véhicules en cours d'aménagement (nature 2318).
- 334 615,41 euros au titre des équipements de garage (nature 2155) en baisse de 27,8 % par rapport à 2016.
- 252 725,35 euros au titre des travaux réalisés dans les sites du STTAM (nature 2135).
- 31 134,65 euros en achat de mobiliers et de matériel informatique (natures 2183 et 2184).
- 28 752,91 euros au titre des logiciels informatiques (nature 205).

Les restes à réaliser pour l'exercice 2017 s'élèvent à 3 427 490,52 euros sur les chapitres 20, 21 et 23.

II.1.2. LA REPRISE COMPTABLE DES SUBVENTIONS (chapitre 040).

L'amortissement des subventions d'équipement représente une dépense d'ordre de 236 080,98 euros. Cette opération d'ordre budgétaire est également inscrite, pour un montant identique, en recettes d'ordre de la section d'exploitation (chapitre 042).

II.2. RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement proviennent très majoritairement des recettes d'ordre de la section d'exploitation (dotations aux amortissements et valeur nette comptable des véhicules vendus). Ces opérations sont retracées, pour un montant identique, en dépenses d'ordre de la section d'exploitation (chapitre 042).

II.2.1. LES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS (chapitre d'ordre 040, compte 28)

La recette a été réalisée à hauteur de 6 350 436,70 euros, par le débit du compte 681 de la section d'exploitation.

II.2.2. LA VALEUR NETTE COMPTABLE DES ACTIFS VENDUS (chapitre 040, nature 2154)

La valeur nette comptable correspond à la valeur d'acquisition des véhicules minorée du cumul des amortissements réalisés. La recette constatée est de 395 823,97 euros, en hausse par rapport aux 208 734,86 euros constatés en 2016, en raison de la vente d'un plus grand nombre de véhicules sur cet exercice.

II.2.3. LES SUBVENTIONS VERSEES PAR L'ETAT (chapitre 13)

Le montant de subventions perçues par le STTAM en 2017 est de 393 427,43 euros, en baisse par rapport aux 510 153,84 euros perçus en 2016. Cette somme correspond essentiellement aux subventions versées lors de l'achat des véhicules électriques en remplacement des véhicules diesel.

II.2.4. LES DOTATIONS (chapitre 10, nature 10222)

1 048 890,73 euros ont été perçus au titre du fonds de compensation de la TVA (FCTVA).

II.3. DETERMINATION DU SOLDE D'EXECUTION CUMULE ET DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT.

L'exécution de la section d'investissement pour l'exercice 2017 présente les résultats suivants :

- le montant des dépenses mandatées est de 10 052 628,19 euros.
- le montant des recettes titrées s'élève à 8 216 335,60 euros.
- le solde d'exécution de l'exercice 2017 est donc déficitaire de 1 836 292,59 euros.

Après incorporation de l'excédent cumulé constaté au compte administratif 2016 (7 840 749,71 euros), le solde d'exécution cumulé de la section d'investissement est excédentaire de 6 004 457,12 euros.

III. SECTION D'EXPLOITATION

La section d'exploitation a été arrêtée en dépenses et en recettes à 34 600 000 euros lors de la décision modificative n°2 de l'exercice 2017.

Au terme de l'exercice, la situation de la section d'exploitation est la suivante :

- en dépenses, le montant définitif des mandats émis et des charges rattachées est de 33 663 307,71 euros, en baisse de 0,4 % par rapport aux 33 799 983,40 euros constatés en 2016.

- le montant des recettes constatées est de 34 717 391,58 euros, en hausse de 2,6 % par rapport aux 33 827 740,17 euros de l'exercice 2016.

Les restes à réaliser pour l'exercice 2017 s'élèvent à 326 095,79 euros.

III.1. DEPENSES D'EXPLOITATION

III.1.1. CHARGES A CARACTERE GENERAL (chapitre 011)

Ce chapitre regroupe les crédits destinés au fonctionnement courant du service. Les dépenses principales sont celles consacrées aux achats de carburants et de pièces détachées pour la maintenance des véhicules, aux locations de véhicules industriels spécialisés et aux versements d'indemnités d'assurance aux tiers.

Les mandatements intervenus sur le chapitre 011 s'élèvent à 8 023 239,42 euros, contre 7 895 487,14 euros en 2016, soit une augmentation de 1,6 % des charges à caractère général.

Les comptes de dépenses les plus significatifs sont :

- les carburants (natures 60221 et 6066) : 1 429 503,33 euros exécutés en 2017, en diminution conformément à la tendance constatée durant les derniers exercices (1 660 128,18 euros en 2016, 1 880 082,10 euros en 2015, 2 028 574,85 en 2014). Cette évolution favorable résulte de la diminution du parc municipal, du pourcentage sans cesse croissant des véhicules électriques ou au GNV au sein du parc et de prix des carburants favorables.

- les fournitures d'atelier (nature 60223) : 1 557 373,36 euros exécutés en 2017 La part essentielle de ces sommes est consacrée à l'achat de pièces détachées nécessaires à la maintenance.

- la dépense réalisée sur la nature 611 « sous-traitance générale » remplace depuis 2017, celle effectuée précédemment en 6218 « autre personnel extérieur » sur le 012. Elle atteint 515 646,89 euros en 2017 en diminution par rapport aux 598 018,96 euros constatés en 2016

sur la nature 6218 sur laquelle était prise en compte cette dépense, compte-tenu des opérations particulières et évènementielles.

- les locations mobilières (nature 6135) : 1 398 024,87 euros constatés en 2017 en baisse par rapport à l'exercice 2016 (1 505 220,49 euros). Cette nature permet de régler les dépenses relatives à la location de cars, de véhicules, d'engins spéciaux, de matériel industriels, les prestations relatives à l'opération « Paris Plage » et à la réalisation d'opérations particulières, évènementielles ou festives (transports d'urgence et de migrants notamment, JO, etc.).

- les primes d'assurance (natures 6161 et 6168) : 834 822,13 euros exécutés en 2017. Le STTAM bénéficiant d'une délégation de gestion pour les sinistres d'une valeur inférieure à 70 000,00 euros, le service est amené à la fois à payer les primes d'assurances auprès de sa compagnie, et à verser des indemnités aux tiers, victimes d'accidents de la circulation avec un véhicule municipal.

- les fluides, énergies et locaux (natures 6061 à 6068) : 484 364,36 euros constatés en 2017, contre 524 906,76 euros en 2016.

- la variation des stocks (nature 6032) : 729 744,56 euros en 2017. La valeur des stocks dépend très largement des niveaux de carburants restant dans les cuves au moment de la valorisation. Chaque année, le service achète son stock à la valeur initiale (en 2017, 729 744,56 euros) et le revend à sa valeur au 31 décembre. En 2017, la valeur au 31 décembre était de 833 513,33 euros.

III.1.2. CHARGES DE PERSONNEL (chapitre 012)

Ce chapitre totalise 18 822 093,39 euros à comparer aux 19 329 887,47 euros dépensés en 2016 soit une baisse de 2,6 %.

Cette évolution est liée au transfert vers les charges à caractère général de dépenses de personnel extérieur auparavant comptabilisées au chapitre 012. Hors effet de ce transfert, les charges de personnel sont restées stables (- 7 852,81 euros).

III.1.3. CHARGES EXCEPTIONNELLES (chapitre 67)

71 714,23 euros ont été dépensés au titre des dépenses exceptionnelles en 2017, (contre 70 425,60 euros en 2016), dont 35 837,20 euros concernent le paiement des amendes au cours de l'exercice 2017.

III.1.4. OPERATIONS D'ORDRE (chapitre globalisé 042)

Ce chapitre qui regroupe les dotations aux amortissements et la valeur nette comptable des actifs cédés a été exécuté à hauteur de 6 746 260,67 euros. Ce chapitre trouve son pendant en recettes d'investissement au chapitre 040.

III.2. RECETTES D'EXPLOITATION

Le STTAM délivre des prestations aux différentes directions de la collectivité, ainsi qu'à divers organismes publics extérieurs et établissements publics tels qu'Eau de Paris, Paris Musées, etc.

Ces prestations sont facturées selon des tarifs unitaires et dont l'évolution a été la suivante :

2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
0 %	1.0 %	1,6 %	1.5 %	1,0 %	0 %	0 %	0%	Augmentation non uniforme à mi-année sur les véhicules thermiques uniquement	0%

III.2.1. PRESTATIONS DE SERVICES (chapitre 70, nature 706)

La recette réalisée est de 31 279 220,28 euros concernant les prestations de service, en hausse de 1,5 % par rapport à l'exercice 2016 (30 818 464,32 euros). 79,4 % des redevances perçues par le budget annexe des TAM correspondent à une dépense pour le budget général (Ville et Département, soit 24 835 834,21 euros).

Cette recette se répartit comme suit :

<i>En euros</i>	CA 2015	CA 2016	CA 2017
70600 - Budget général ville	23.630.706,79	24 291 897,63	24 531 751,90
70601 – Budget annexe de l'eau	0,00	0,00	0,00
70602 – Budget annexe assainissement	1.111.042,25	1 174 053,82	1 178 474,33
70603 – Budget annexe fossoyage	128.113,56	162 975,28	152 277,13
70605 – États spéciaux d'arrondissement	2.555.806,49	2 584 624,49	2 632 104,09
7061 – Conducteurs détachés	481.756,33	427 821,05	372 003,77
7062 – Budget général département	275.633,85	281 339,38	304 082,31
70621 – Autres collectivités	334.838,84	315 011,18	326 027,31
7063 – Assistance publique hôpitaux de Paris	765.536,95	786 679,74	833 477,59
7065 – Eau de Paris	464.841,05	345 853,64	422 713,96
7066 - CASVP	515.322,39	448 208,11	526 307,89
7067 - SIAAP	0,00	0,00	0,00
TOTAL	30.263.598,50	30 818 464,32	31 279 220,28

III.2.2. LOCATIONS DIVERSES (chapitre 70, nature 7083)

Ce poste, d'un montant de 739 581,38 euros, regroupe :

- la participation des établissements publics (nature 70831) pour 81 721,26 euros.
- les locations (nature 70832) pour un montant de 657 860,12 euros, qui regroupe les prestations fournies aux associations partenaires de la Ville et aux sociétés d'économie mixte.

III.2.3. AUTRES PRODUITS ANNEXES (chapitre 70, nature 7088)

La somme de 137 833,13 euros constatée en 2017 (136 942,40 euros en 2016), provient des indemnités d'assurance versées par des tiers responsables impliqués dans des sinistres avec des véhicules municipaux.

III.2.4. PRODUITS DES CESSIONS DES ELEMENTS D'ACTIFS (chapitre 77, nature 775)

Ce poste correspond aux recettes provenant de la vente des véhicules réformés, de quelques outillages obsolètes et de fournitures diverses. La recette constatée en 2017 est de 1 278 471 euros (998 390 euros en 2016).

III.3. DETERMINATION DU RESULTAT

L'exécution de la section d'exploitation du budget annexe du service technique des transports automobiles municipaux pour l'exercice 2017 fait apparaître les résultats suivants :

- le montant des dépenses mandatées s'élève à 33 663 307,71 euros.
- le montant des recettes titrées s'élève à 34 717 391,58 euros.
- le résultat de l'exercice 2017 de la section d'exploitation est donc bénéficiaire pour un montant de **1 054 083,87** euros.
- l'excédent cumulé au 31 décembre 2016 après affectation s'élevait à **0** euros.
- l'excédent d'exploitation cumulé constaté avant affectation au 31 décembre s'établit donc à **1 054 083,87** euros.

Le montant des plus-values nettes des cessions d'actifs, égal à la différence entre le produit des ventes (soit 1 278 471,00 euros du compte 775) et la valeur nette comptable des véhicules vendus (395 823,97 euros du compte 675), s'élève à 882 647,03 euros pour l'exercice 2017.

Conformément aux règles d'affectation du résultat prévu par l'instruction M4, l'excédent d'exploitation (1 054 083,87 euros) sera donc affecté au financement des dépenses d'investissement à hauteur de 882 647,03 euros et repris en recette de fonctionnement à hauteur de 171 436,84 euros.

Je vous demande d'arrêter le compte administratif du budget annexe du service technique des transports automobiles municipaux pour l'exercice 2017.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris